

L'an deux mil seize et le vingt-deux février à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

**Présents** : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, LIBERA Robin, BLANQUAERT Jean-Luc, LAPOUGE Gérard, Madame KEBAILI Caroline.

**Pouvoir** : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à Monsieur DUPONT Gilbert ; Madame GOUIDMI Linda donne pouvoir à Madame KEBAILI Caroline.

**Excusés** : Messieurs DIAFERIA, KUNG Jean-Marc ; Madame PRAT Jennifer.

**Absents** : Monsieur BLETON Alain ; Mesdames ROUX Chrystelle, GANDOLFE Christine, GARCIA Chrystel

---



---

**ORDRE DU JOUR**

---



---

- demande de subvention DETR – accessibilité des ERP
- demande de subvention DETR – réfection des toitures des écoles
- suppression des charges du dispensaire
- fixation du tarif de location de la piscine – MNS
- mutuelle Intérial
- rapport d'activité Isère Aménagement
- mise à disposition d'un terrain – activité de airsoft
- vente gendarmerie
- prélèvement de végétaux sur des parcelles communales
- déclassement d'espace boisé – Quadran
- Régime indemnitaire
- Convention EDF – Commune Livet et Gavet, vente de terrains au lieudit les Ruines
- Convention EDF – Commune Livet et Gavet, vente de terrains au lieudit Ponant
- Convention EDF – Commune Livet et Gavet, vente de terrains au lieudit Au Port
- Accessibilité des points d'arrêt
- Terrains Rio Tinto
- Questions diverses

-----

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE CAR.**

Contexte réglementaire :

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport. Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'AP :

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Je vous propose de m'autoriser à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le
-----------------------	----------------------	--------------------------	--	--

				Département de l'Isère
11342	Gavet	Livet et Gavet	2016	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 € HT par quai
11343	Gavet	Livet et Gavet	2016	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 € HT par quai
20340	Rioupérourx mairie	Livet et Gavet	2017	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 € HT par quai
20341	Rioupérourx mairie	Livet et Gavet	2017	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 € HT par quai
11852	Livet	Livet et Gavet	2018	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 € HT par quai
11853	Livet	Livet et Gavet	2018	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10 000 € HT par quai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VALIDE** les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités énoncées ci-dessus.

-----

#### **ACCORD DE PRINCIPES POUR LE DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE L'ESPACE BOISE CLASSE - QUADRAN.**

Par courrier en date du 29 janvier 2016, la société Quadran a tenu informé la Commune de l'état d'avancement du projet hydroélectrique depuis la délibération favorable du conseil municipal en date du 18 décembre 2014. En voici le contenu :

- **03 février 2015** : réunion en mairie de Livet et Gavet afin de présenter l'organisation et le déroulement du projet. Remise d'un projet de protocole d'accord entre la commune et la société Quadran.
- **Février 2015 – mai 2015** : négociations et accords fonciers avec Messieurs Girard, Caron et Fiat. Maitrise totale du foncier du projet.
- **Avril 2015 – octobre 2015** : réalisation de l'étude d'impact. Montage du dossier de demande d'autorisation d'exploiter + dossier permis de construire du bâtiment usine.
- **28 septembre 2015** : demande à EDF d'un contrat d'obligation d'achat que nous avons obtenu (voir pièce jointe)
- **29 septembre 2015** : demande à la DREAL d'un certificat d'obligation d'achat que nous avons obtenu.

Ces deux dernières démarches ont été engagées afin de pouvoir garantir à la centrale hydroélectrique un contrat de vente de l'électricité à EDF car l'état a décidé de ne plus accorder de tarif d'obligation d'achat en hydroélectricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les installations supérieures à 1 000 KW.

- **05 novembre 2015** : dépôt en mairie de Livet et Gavet du permis de construire du Bâtiment usine. Dépôt à la DDT38 (service Police de l'eau) des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter.
- **9 décembre 2015** : réunion en mairie de Livet et Gavet afin de modifier certains termes du protocole.
- **11 décembre 2015** : Transmission du protocole d'accord modifié par Quadran à la commune de Livet et Gavet intégrant la mise en place d'une clause d'insertion sociale et l'engagement qu'aucun travaux n'auront lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre sur la conduite forcée et la prise d'eau.

A ce jour, le permis de construire déposé pour le bâtiment usine a été refusé par les services de la préfecture. Le permis de construire ne pourra pas être accordé tant que le déclassement de cette espace boisé n'aura pas été réalisé.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter fait l'objet actuellement d'une proposition de refus de la DDT 38 (service Police de l'eau). Cette proposition de refus s'explique par le fait que la demande de défrichement jointe à ce dossier ne peut être acceptée en l'état à cause de l'espace boisé classé.

Afin de soutenir le projet hydroélectrique devant les services de la DDT, la société Quadran demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable, de principe, concernant le déclassement de la partie de l'espace boisé classé concerné par le projet hydroélectrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE** un accord de principe sur un éventuel déclassement de la partie de l'espace boisé classé concerné par le projet hydroélectrique. Il rappelle également qu'une enquête publique doit être effectuée pour le déclassement d'un espace boisé, et que l'accord définitif ne sera donné qu'au vu du résultat de l'enquête publique et de la décision de la DDT.

---

### **ADHESION CONVENTION CADRE PROTECTION SOCIALE.**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

### **DECIDE**

- l'adhésion à la convention cadre protection sociale 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- De fixer le montant de la participation employeur à :
  - Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

10 € par mois et par agent

- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

10 € par mois et par agent.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

**PREND** acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€

---

### **PROPOSITION DE CESSON DE PARCELLES – ALUMINIUM PECHINEY.**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue en Mairie, entre la société Aluminium Pechiney et la Commune de Livet et Gavet.

La société Aluminium Pechiney souhaite céder à la Commune un nombre important de parcelles à la Commune. Une liste des parcelles concernées ainsi qu'un plan cadastral sont joints à la présente délibération.

Ces parcelles sont composées essentiellement de talus ou de terrains boisés situés en montagne.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition d'Aluminium Pechiney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**REFUSE** actuellement la proposition d'Aluminium Pechiney.

**DEMANDE** plus d'informations à Aluminium Pechiney pour pouvoir se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles, notamment :

- Quelles sont leurs propositions financières pour que la Commune récupère ces parcelles,
- Aluminium Pechiney s'engage à prendre à charge l'ensemble des frais de notaires,
- Ces parcelles devront être sécurisées, la sécurisation se fera à la charge d'Aluminium Pechiney. La société devra préciser quelles mesures de sécurité seront mises en place sur ces parcelles.

---

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES MNS POUR LA LOCATION DU BASSIN.**

Le Maire rappelle que le 10 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une convention pour la location du bassin aux maitres-nageurs sauveteurs (MNS) pour leurs cours particuliers.

Le système de calcul de location n'est actuellement pas clair et peu représentatif du coût réel supporté par la commune. En 2014, la Commune a facturé 2 369 € de location à l'ensemble des MNS alors que les frais d'électricité et de fioul pour la piscine s'élevaient à 78 877 €.

Lors de la réunion du 17 novembre 2015, le conseil municipal avait demandé aux MNS de fournir plus d'informations quant au fonctionnement des activités proposées au sein de la piscine.

Une réunion s'est tenue en mairie le 14 janvier 2016. Un exemplaire de la présentation des activités de la piscine a été distribué à chaque élu. Cette présentation peut être résumée ainsi :

- 18 créneaux en indépendant MNS
  - 7 créneaux Gym Volontaire
  - 14 créneaux ouverture publique
  - Créneaux natation scolaire variable selon les périodes
- Détails activités piscine**
- 
- Natation scolaire : 35%
  - Gym volontaire : 19 %
  - Aquagym / aquapalmes : 6 %
  - Ouverture publique : 11 %
  - Aquabike : 10 %
  - Ecole de natation : 19 %
- proportion des baigneurs par activités**

Au vu des éléments apportés, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur une augmentation ou non des tarifs de location du bassin aux maitres-nageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de ne pas fixer un tarif de location du bassin, actuellement.

**DEMANDE** à ce que chaque MNS de leur faire passer, en juillet 2016, leur chiffre d'affaire réalisé sur la saison 2015-2016. Au vue de ce chiffre d'affaire, un nouveau système de facturation sera instauré et une nouvelle convention sera mise en place entre la Commune les MNS.

---

### **EMPLOIS SAISONNIERS 2016.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune embauche chaque été des jeunes habitant la Commune. Pour que chaque jeune puisse avoir un poste à la mairie pendant les mois de juillet et août, il propose de fixer les conditions suivantes :

- Date limite des candidatures : 30 avril 2016
- Seuls les candidats ayant travaillé moins de deux années à la commune pourront se présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** la limite des candidatures au 30 avril 2016.

**DECIDE** que seuls les candidats ayant travaillé moins de deux années à la commune pourront se présenter.

---

**FIXATION DU PRIX REVENANT A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE POUR LA VENTE DU LIVRE « LE SEIGNEUR DE LA ROMANCHE, CH. A. KELLER INDUSTRIEL ET INVENTUER... »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un livre sur la vie de Charles Albert KELLER a été récemment publié : « Le Seigneur de la Romanche, Charles Albert KELLET industriel et inventeur... » de Gilles REY.

Ce livre sera prochainement disponible dans plusieurs points de vente de l'Oisans, dont le Musée de la Romanche. La vente du livre se fera sous la responsabilité du régisseur de recettes du Musée. En compensation de cette mise en vente au Musée de la Romanche, Monsieur Gilles REY propose qu'une partie du prix de vente du livre (prix du livre : 45€) revienne à la régie de recettes du musée. Il propose la somme de 10 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix revenant à la régie de recettes du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** le prix revenant à la régie de recettes du musée à 10 €.

---

### **PRELEVEMENT DE VEGETAUX SUR DES PARCELLES COMMUNALES.**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la fin des travaux de l'aménagement hydroélectrique de Gavet sur la Romanche, EDF sera amené à renaturaliser les abords de la Romanche. Des prélèvements de végétaux seront nécessaires.

L'entreprise VINCI CONSTRUCTION a fait appel à la société CHASSAGNE pour prélever des jeunes plants sur les parcelles boisées n° E 569, E 980 et E 1031 dont la commune assure la maîtrise foncière et la gestion.

La demande de prélèvement porte sur le prélèvement de près de 10 000 jeunes plants (sont considérés jeunes plants, les rejets d'arbustes de hauteur moyenne 20-30 cm), représentant moins de 10 % de la ressource actuelle de ces parcelles.

La méthode de prélèvement sera manuelle afin d'éviter tout impact sur les jeunes plants laissés en place et ainsi ne pas détériorer le milieu forestier.

Le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser VINCI CONSTRUCTION à prélever des végétaux sur les parcelles citées ci-dessus, pour renaturaliser les abords de la Romanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** la société VINCI CONSTRUCTION à prélever des jeunes plants sur les parcelles communales suivantes : 569, 980 et 1031.

---

### **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL ISERE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2014.**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration.

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'administration de la SPL qui ont été adoptés par l'assemblée générale en date du 18 mars 2015.

Présentation étant faite du rapport, le conseil municipal doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2014.

---

### **PRECISION SUR LE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE.**

Le Maire explique à l'Assemblée que pour limiter les arrêts de travail abusifs, une délibération avait été prise le 9 février 2011, retirant le versement des primes au-delà de 40 jours d'arrêt. La délibération comportait la clause suivante :

*« Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité et paternité, état pathologique ou congé d'adoption, accident de travail ou maladie professionnelle reconnue, mais n'est pas maintenu en cas d'absence pour congé maladie lorsque celle-ci est supérieure à 40 jours (calcul sur douze mois antérieurs) »*

Cette clause étant défavorable aux agents, le Maire propose à l'Assemblée de la modifier en précisant que le versement des primes et indemnités sera suspendus, au prorata du nombre de jours d'absence au-delà de 40 jours, pour tous les **courts arrêts maladies à répétitions**. Les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congé maternité ou paternité, état pathologique, congé d'adoption, accident de travail, maladie professionnelle ou congé maladie ordinaire lié à une fracture, entorse, opération... ne sont pas pris en compte dans les 40 jours d'absence. Le calcul des 40 jours d'absence se fera sur une année glissante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** les précisions apportées sur le régime indemnitaire.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.**

Pour être conforme à la loi, la Commune de Livet et Gavet va commencer, dès l'année 2016, la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP).

Devant l'importance du patrimoine immobilier de la Commune (15 bâtiments) et la complexité de certains bâtiments, la mairie a fait appel à la société Gerisk pour qu'elle réalise un diagnostic d'accessibilité des ERP. De cette étude, il en ressort que l'ensemble des bâtiments ne sont pas conformes aux normes d'accessibilités et nécessitent des réaménagements. Certains exigent même des travaux complexes et onéreux (exemple : création d'ascenseur extérieur). L'ensemble des travaux s'élèvent à pratiquement 500 000 €.

La Commune a déposé une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé sur six ans. Quatre bâtiments ont été programmés pour l'année 2016 : la mairie de Rioupéroux, le dispensaire, l'agence postale, la salle de mariage / conseil de Rioupéroux. Les travaux pour cette année 2016 sont estimés à 93 700 € HT.

Les travaux d'accessibilité des ERP rentrant dans le champ d'action de la DETR 2016, le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la préfecture de l'Isère. Il demande aussi de se prononcer sur un plan de financement prévisionnel.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	18 740	Décembre 2015		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	46 850	2016		50 %
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>65 590</b>			<b>70 %</b>

Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	28 110			30 %
<b>TOTAL</b>	<b>93 700</b>			<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** le plan de financement détaillé ci-dessus.

-----

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 – REFECTION DES TOITURES DES ECOLES.**

La Commune est propriétaire de trois bâtiments scolaires, situés dans trois hameaux différents : Livet, Rioupéroux et Gavet.

Depuis de nombreuses années, aucune rénovation ou reprise importante n'a été faite sur ces trois bâtiments. Ainsi, les toitures commencent à être très abîmées, et de nombreuses réparations ponctuelles sont effectuées tous les ans.

Pour l'année 2016, la Commune souhaite lancer un marché de rénovation des toitures des trois écoles. Le montant de ces travaux est estimé à 84 540 €.

La rénovation de toiture des écoles étant un axe subventionné au titre de la DETR 2016, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la préfecture de l'Isère afin d'obtenir une subvention d'un taux de 20 %. Il demande aussi de se prononcer sur un plan de financement prévisionnel.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne				
DETR	16 908 €			20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>16 908 €</b>			<b>20 %</b>
Participation du demandeur :	67 632 €			80 %

- autofinancement				
- emprunt				
<b>TOTAL</b>	<b>84 540</b>			<b>80 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** le plan de financement détaillé ci-dessus.

#### **SUPPRESSION DES CHARGES LOCATIVES – APPARTEMENT DU DISPENSAIRE.**

Le Maire explique que le 9 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé, à la demande des locataires, d'assurer le ménage dans la montée d'escalier. En contrepartie, il a été décidé d'inclure dans leur loyer les charges inhérentes au coût d'entretien, soit un montant mensuel de 25 €.

Cependant, par courrier arrivé en mairie fin 2015, les locataires ont fait savoir que le montant de ces charges est trop élevé. Ils demandent donc la suppression des charges locatives, en contrepartie, ils assureront eux-mêmes le nettoyage de la montée d'escalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de supprimer les charges locatives des appartements du dispensaire. Le ménage de la montée des escaliers du dispensaire sera effectué par les locataires. Le hall d'entrée du dispensaire continuera d'être nettoyé par un agent communal.

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE PARTIES D'AIRSOFT.**

Le Maire explique que par courrier en date du 13 janvier 2016, M. BLANC Eric a contacté la Mairie afin que lui soit mis à disposition un terrain communal pour que soit organisé des parties d'airsoft.

L'airsoft est un sport qui ressemble au paintball, mais au lieu de projeter des boules de peintures, ce sport utilise des billes en plastique biodégradables de 6 mm de diamètre.

Monsieur BLANC serait intéressé par plusieurs terrains se situant soit :

- Au Poursollet
- A la Salinière
- Au Ponant
- A Livet

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur BLANC Eric.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de ne pas mettre à disposition un terrain communal pour la tenue de parties d'airsoft. Cependant, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce sport sur la Commune, il invite donc Monsieur Eric BLANC a contacté le propriétaire du terrain situé à la Salinière pour solliciter une mise à disposition, ou de se rapprocher du club PaintBall Vallée de l'Oisans pour demander un partage du terrain.

#### **CESSION DE TERRAINS AU LIEUDIT LES RUINES – EDF / COMMUNE DE LIVET ET GAVET.**

EDF a obtenu, par décret en date du 29 décembre 2010, un titre de concession pour la construction de l'aménagement hydroélectrique de Gavet sur la Romanche, dans le Département de l'Isère, sur le territoire de la Commune de Livet et Gavet.

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, EDF souhaite acquérir des terrains appartenant à la Commune, situés au lieu-dit Au Port :



Indications issues de la matrice cadastrale					
Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Emprise totale à acquérir
LIVET ET GAVET	G	39	AU PORT	2 316	2 316
Surface totale de l'emprise en m <sup>2</sup>					2 316

Par courrier en date du 17 juillet 2015, EDF a demandé à la commune d'accepter l'intégration à l'acte générale entre la commune et EDF les parcelles impactées par le passage en tréfonds de la galerie d'aménée de l'aménagement susmentionné dont les terrains sont ci-dessus définis.

EDF propose d'acheter lesdites parcelles pour une indemnité définies ainsi :

- Indemnité principale : 1 158 €
- Indemnité de réemploi : 232 €
- Total : 1 390 €

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**N' APPROUVE PAS** la cession des terrains mentionnés ci-dessus, au prix actuel proposé par EDF.

**DEMANDE** une proposition à un prix correct.

-----

#### **CESSION DE TERRAINS AU LIEUDIT PONANT – EDF / COMMUNE DE LIVET ET GAVET.**

EDF a obtenu, par décret en date du 29 décembre 2010, un titre de concession pour la construction de l'aménagement hydroélectrique de Gavet sur la Romanche, dans le Département de l'Isère, sur le territoire de la Commune de Livet et Gavet.

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, EDF doit occuper des terrains appartenant à la Commune, au lieudit Ponant :

Indications issues de la matrice cadastrale					
Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Emprise totale à acquérir
LIVET ET GAVET	C	55	PONANT	56 450	4 200
	C	242	PONANT	5 146	1 400
Surface totale de l'emprise en m <sup>2</sup>					5 600

EDF souhaite acquérir ces parcelles. La superficie exacte acquise par EDF sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage. L'indemnité totale sera également réactualisée en fonction de la superficie relevée et de l'avis de France Domaine.

Actuellement, l'indemnité est estimée de la manière suivante :

- Indemnité principale : 2 800 €
- Indemnité de réemploi : 560 €
- TOTAL : 3 360 €

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**N' APPROUVE PAS** la cession des terrains mentionnés ci-dessus, au prix proposé par EDF.

**DEMANDE** une proposition à un prix correct.

-----

#### **CESSION DE TERRAINS AU LIEUDIT LES RUINES – EDF / COMMUNE DE LIVET ET GAVET.**

EDF a obtenu, par décret en date du 29 décembre 2010, un titre de concession pour la construction de l'aménagement hydroélectrique de Gavet sur la Romanche, dans le Département de l'Isère, sur le territoire de la Commune de Livet et Gavet.

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, EDF a occupé des terrains appartenant à la Commune, au lieudit Les Ruines :

Indications issues de la matrice cadastrale					
Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Emprise totale à acquérir
LIVET ET GAVET	AK	101	LES RUINES	187	187
	AK	102	LES RUINES	428	428
	AK	109	LES RUINES	197	197
	AI	164	LES RUINES	296	296
Surface totale de l'emprise en m <sup>2</sup>					1 108

EDF s'est portée acquéreur de ces parcelles, et propose une indemnité totale de 14 180 €. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la cession des terrains mentionnés ci-dessus.

-----

